

Camping Le Petit Lac
61 Route 105
Messines QC J0X 2J0



(819) 465-2622
info@petitlac.com
www.petitlac.com

Règlements du Camping Le Petit Lac

La vitesse: Notre limite de vitesse au Camping Le Petit Lac est de **5 km** elle doit être respecté en tout temps par les résidents ainsi que les visiteurs. Prière de respecter ce règlement et d'avertir votre entourage.

Véhicule à la plage : Aucuns véhicules est permis sur la plage, incluent voitures, camions, VTT, scooter, moto etc.

Les rebuts: Touts les déchets doivent être placé dans des sacs approprier et attacher. Vous êtes responsable de la propreté de votre terrain. D'aucunes façons que ce soit vous pouvez disposer sur le terrain de tous autres articles divers. Vous êtes responsables de vos gros et petits déchets. Un conteneur a cet effet vous est offert gratuitement à la sortie du camping.

Recyclage: Nous avons un conteneur en acier bleu près du conteneur vert ceci est seulement utiliser pour le recyclage car nous voulons encourager le recyclage. Vous n'aurez besoin d'aucun sac mais s'assurer que les objets sont bien nettoyé.

Aménagement, construction, arbres: Veuillez noter que toute construction ex.. un gazebo un deck, , l'éclairage, les satellites etc. doit être approuvé par le propriétaire. La longueur maximum du deck est égale à la longueur de votre roulotte moins 8 pieds. La taille maximum du hangar (shed) est 8x8. Le travail non approuver peut devoir être enlevé. Toute coupe d'arbres et de branches doit également être approuvée par le propriétaire.

Animaux de compagnie (chiens et chats): Nous acceptons de petits animaux de compagnie et vous devez les surveiller, exemple : **ils doivent rester sur votre lot, autour d'une barrière ou attaché**, vous êtes responsable de ramasser ses besoins fait sur le terrain sinon l'animal en question ne sera plus accepter sur les lieux. Vous pouvez marcher votre animal de compagnie en laisse et les aboiements excessif ne sera pas toléré et **aucun chien a la plage**.

Gazon: Le tondage de gazon et la finition est permis seulement entre **10h00 et 20h00**. Chaque campeur est responsable pour l'entretien de son propre terrain. Si vous n'êtes pas en mesure de vous occuper de votre terrain, des frais additionnels seront chargés pour l'entretien par les propriétaires.

EAU : Aucun lavage de voiture et bateau etc. et pelouse. Il est permis de laver la roulotte 2 fois par année mais en semaine non occupée.

Musique: Toute musique doit être éteinte par 23h00 ainsi que tous autres bruits divers, pour le respect de nos voisins.

Satellite: Tous satellite doit être monté sur roulotte, ou sur un poteau et non sur un arbre.

V.T.T. : Les V.T.T ne peuvent pas circuler sur le terrain.

Bateaux :Tous les bateaux doivent être stationnés le long de la clôture dans le champ et vous être responsable de couper votre gazon.

Départ: Lors de la vente ou du déménagement d'une roulotte, les frais de terrain ne sont pas remboursables et l'accès au terrain de camping est terminé. Si l'acheteur désire demeurer sur le lot, s.v.p. aviser les propriétaires dès la vente de la roulotte. Les propriétaires se réservent le droit d'accepter ou de refuser l'approbation de l'acheteur de camper sur le lot des anciens campeurs.

Éclairage: Nous demandons d'être consciencieux avec votre éclairage. Aucune nouvelle lumière extérieure est acceptée sans approbation. Lumières solaires ou régulateur automatique ayant des ampoules basse énergie seulement. Si nous voyons que ce règlement n'est pas respecté, des frais supplémentaires devront s'ajouter aux campeurs fautifs. **Les lumières de dehors doivent être allumées au coucher du soleil et pas avant, et éteintes à minuit.** S.V.P. de ne pas attacher les lumières avec de la broche serrée ou des clous dans les arbres, un exemple peut être une corde élastique.

Appareils électriques: Les réchauffeurs électriques, déshumidificateur, laveuse à vaisselle et sècheuses à linge ne sont pas permis dans les roulottes ni sur le terrain.

Visiteurs: Tous visiteurs devront s'enregistrer au bureau dès leur arrivée (9 h00 à 21h00). Le locataire du terrain est responsable pour les frais non payés.

Camping Le Petit Lac

61 Route 105

Messines QC JOX 2J0



(819) 465-2622

info@petitlac.com

www.petitlac.com

Name/Nom : _____ Lot # _____

Je reconnais avoir lu les règlements du Camping Le Petit Lac et je m'engage à s'y conformer.

I acknowledge having read the Camping Le Petit Lac Rules and undertake to conform to them.

Date: _____ Signature: _____
